

## PROCES VERBAL N° 327

### Conseil Municipal du 12 janvier 2024

Séance ordinaire du 12/01/2024

Date de convocation 05/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge DAL BIANCO Maire.

**Présents :** Serge DAL BIANCO, Gilles BALLAZ, Marie-Hélène BOCQUIN, Betty BOUVIER, Michel BUGAYSKI, Thierry CHAMIOT, Rachel CUVEX- MICHOLIN, Jean-Paul MERMOZ, Gauthier MESTRALLET, Bruno PALENI, Marie-Noëlle RICHON, Alain SIBILLE.

**Excusés :** Pascal BINET a donné pouvoir à Serge DAL BIANCO, Dominique LAVOINE a donné pouvoir à Betty BOUVIER,

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul MERMOZ

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 14 - Présents : 12 – Excusés : 2 – Pouvoirs : 2 – Votants : 14

#### Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le compte-rendu de la séance du 07 décembre 2023**

### 1. Démission de M. Raphaël GROS – Election d'un nouvel adjoint

20240112-01

M le Maire expose au conseil municipal que, par suite de la démission de M. Raphaël GROS de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Le conseil municipal,

Où l'exposé de M. le maire,

Vu l'article L.2121-1 qui fixe l'ordre du tableau : le nouvel adjoint élu ne peut prendre rang qu'après les autres adjoints, chacun des adjoints restants, passant au rang supérieur - sauf décision expresse du Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L2122-8,

Vu la délibération n°09 du 27 mai 2020 portant création de deux postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal du 27 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°12 du 27 mai 2020 fixant les indemnités des élus,

Vu les arrêtés municipaux n°13 et 14 du 15 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'il ne sera pas fait usage du second alinéa de l'article L2122-7-1 du CGCT, il convient de procéder à la désignation du deuxième adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**PROCÈDE** à la désignation du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M Gilles BALLAZ

#### 1. Premier tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	14
Bulletins blancs ou nuls à déduire.....	01
Nombre de suffrages exprimés.....	13
Majorité absolue.....	07
A obtenu :	
- M. Gilles BALLAZ.....	voix. 13

M. Gilles BALLAZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu adjoint.

M. le Maire a ensuite installé M. Gilles BALLAZ en qualité de 2ème adjoint, Conformément à l'article L.2121-1, M. Jean-Paul MERMOZ, remonte d'un rang dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal et prend les fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint.

## 2. Projet bibliothèque : consultation des entreprises

---

Les réponses à l'appel d'offres ont été dépouillées à partir du 22/12/2023.

- Sur 13 lots un seul a fait l'objet d'aucune proposition.

- Les offres de prix sont nettement supérieures aux estimations faites par le maître d'œuvre.

Note de la rédaction : le comité de pilotage a déclaré sans suite le marché. Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement avec modification du DCE.

## 3. CDG : renouvellement convention d'adhésion au service de médecine préventive

---

20240112-02

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029,

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

**AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

### - Réunion Publique Zones EnR (Zone d'Accélération pour les Energies Renouvelables)

La Loi du 10 mars 2023 vise à accélérer le développement des Energies Renouvelables.

Sur la commune de Saint-Vital 2 zones, propices à la production d'énergie solaire photovoltaïque, ont été recensées.

La zone du lac et la zone de la mairie.

Conformément à la délibération du 07 décembre 2023 définissant les modalités de concertation de la population, une réunion publique aura lieu le 09 février – 18h00 à la mairie (salle du Conseil Municipal) afin de recueillir les avis de la population sur l'acceptabilité de ces installations photovoltaïques, au sol ou en toitures sur ces 2 zones.

## Affaires diverses :

### - Gaule Sanviotaine

Ouverture de la pêche : samedi 02 mars 2024

Permanences Permis : vendredi 23 février 2024 et tous les vendredis de mars, de 18h00 à 19h30, au local de la Bibliothèque de Saint-Vital.

### - Bibliothèque

Toute l'équipe de bénévoles de la bibliothèque vous présente ses meilleurs vœux pour une bonne année 2024, pour vous et vos proches !

A l'occasion de cette année qui commence, **quelques mots sur les activités de l'année écoulée.**

Une fois par semaine, la bibliothèque a accueilli à tour de rôle les élèves des deux classes primaires de l'école de Saint-Vital, qui viennent emprunter des livres.

Trois permanences par semaine ont permis aux habitants de la commune de venir chercher également des livres (mardi, jeudi et samedi) et des portages de livres à domicile ont été réalisés pour des personnes empêchées.

La bibliothèque était inscrite en 2023 pour deux opérations nationales de lecture, « le premier roman » et le « prix Rosine Perrier » pour les adultes, « La Vache qui lit » pour les enfants.

La bibliothèque vous a également proposé en 2023 plusieurs activités :

- « la nuit de la lecture », samedi 21 janvier, sur le thème de la peur !
- une soirée sur le Carnaval de Venise, avec une projection de photographies, le samedi 4 février,
- pour les enfants, une chasse aux oeufs, le samedi 4 avril,
- pour les tout-petits, nés en 2022, dans le cadre de l'opération « Premières Pages » un livre est offert par le Conseil Départemental. Les bénévoles de la bibliothèque ont proposé une animation pour faire découvrir l'album « une toute petite goutte de pluie », le samedi 21 octobre,
- pour Noël, deux animations ont été mises en place : le samedi 2 décembre, un atelier de fabrication de décorations avec des vieux livres, et le 9 décembre, une soirée autour des traditions de Noël à partir d'objets typiques.

Ces activités ont réuni un peu plus d'une centaine de personnes.

L'équipe de la bibliothèque compte bien poursuivre en 2024 ces animations. Elle vous donne rendez-vous le **samedi 20 janvier, à 18h30 pour une nouvelle « nuit de la lecture » sur le thème du corps** avec des textes, des chansons, des poèmes, des photographies...

D'autres activités sont envisagées comme un après-midi « jeux de sociétés » au début des vacances de février ou une nouvelle chasse aux œufs en avril.

Si vous souhaitez recevoir les informations sur la bibliothèque (horaires...) et les activités proposées, vous pouvez laisser vos coordonnées (mail) auprès du secrétariat de la mairie.

## Date à retenir

### - Soirée Irlandaise (Musique – Danses – Repas irlandais)

Le samedi 09 mars 2024 à la Sanviotaine sur réservation à partir de 18h30.

Soirée organisée par Melt'in potes et la Relève Sanviotaine

Entrée + repas 25 € sur réservation : [mipot@free.fr](mailto:mipot@free.fr)

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,  
Serge DAL BIANCO



Le Secrétaire de séance  
Jean-Paul MERMOZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Paul Mermoz', written over a horizontal line.

PROCES VERBAL APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU 12/04/2024